

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 8 juillet 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 27 JUIN 2024 DATE D’AFFICHAGE : 2 JUILLET 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
---	--

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Rémy CHATTON), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Nicolas CITEAU

Absent : Monsieur Yves LINGER

Pouvoirs : Monsieur Rémy CHATTON a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE et Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Par délibération du 26 février 2024, le conseil municipal avait approuvé la modification de la tarification du restaurant scolaire afin de pouvoir bénéficier de l’aide de l’Etat dans le cadre du programme national « Cantine à 1 € ».

Suite aux remarques de l’Etat sur cette délibération, si la commune souhaite conserver le bénéfice de cette mesure « Cantine à 1 € », il est nécessaire de modifier les modalités de tarification.

Pour obtenir une tarification modulée en fonction des ressources des familles dont les quotients familiaux sont supérieurs à 1 001 €, il est nécessaire de modifier le pourcentage du taux d’effort en le ramenant de 0,40 % à 0,25 %. Ce nouveau taux d’effort permet de facturer les repas de 3,30 € à 4 €.

- Quotient familial 1 001 * 0,25 % = tarif plancher 3,30 €
- Quotient familial 1 500 * 0,25 % = 3,75 €
- Quotient familial 2 000 * 0,25 % = 4 €

Tarif social cantine QF 0 à 1000		1 €
Puis tarif au taux d'effort QF 1001 et +		0,25%
Tarif plancher	Encadrement	0,30 €
Tarif plafond	Encadrement	1,00 €
Repas enfant QF supérieur à 1001 et +	Prix du repas	3,00 €

De plus, la commune de Mesquer est l'une des rares communes dans les communes du Pays Blanc à pratiquer des tarifs majorés pour les sorties, spectacles dans le cadre des accueils de loisirs enfants et adolescents.

L'espace jeunes souffre d'un manque de fréquentation. Le retrait de cette facturation complémentaire pourrait peut-être inciter les jeunes à venir dans cette structure.

Il est donc proposé de supprimer dans les tarifs du service jeunesse cette facturation complémentaire.

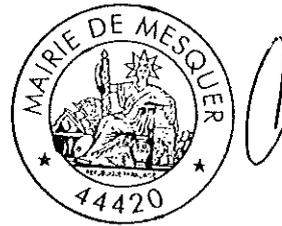
La commission finances du 1^{er} juillet a donné un avis favorable.

Pièce jointe : grille des tarifs du service enfance jeunesse

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place d'une tarification sociale de la cantine des quotients familiaux inférieurs ou égaux à 1 000 € pour 2024.

Jean-Pierre BERNARD
Maire

Reçu au contrôle de légalité
le 09/07/2024
Publié ou notifié
le 15/07/2024
Le Maire,



TARIFS DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)	
	Taux d'effort
Tarif plancher	L'heure
Tarif plafond	L'heure
Prix goûter	
MODALITES	
Facturation à la ½ heure dès la fin de classe et facturation au 1/4h de 18h30 à 18h45	
Toute ½ heure commencée est due	
En cas de retard après l'heure de fermeture : 1/4 d'heure facturé	
Enfant non réservé mais présent à l'APS = le tarif de la 1 ^{ère} ½ heure est doublé sauf le goûter	
Enfant inscrit à l'Accueil mais absent : paiement d'une heure d'APS au tarif normal	
Le temps de présence de l'enfant aux activités multisports dans le cadre de l'APS est gratuit	
ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES + MERCREDI Après midi	
	Taux d'effort
Tarif plancher pour les Mesquerais	Journée
Tarif plafond pour les Mesquerais	Journée
Prix goûter	
Prix déjeuner	
En cas de retard après l'heure de fermeture : 1/4 d'heure facturé	
PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE DES FAMILLES AUX ACTIVITES	
Participation des familles à hauteur de 50% aux sorties – intervenants – parcs (la commune prend en charge les 50% du prix de chaque sortie – intervenants – parcs + le transport)	
Tarif hors commune = Tarif pour les Mesquerais majoré de 50 % hors participation supplémentaire	
MODALITES	
Les tarifs sont votés en journée et peuvent être divisés en ½ journée	
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA) ou TE calculé selon déclaration de revenus N-1	
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur	
Réduction de tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit de la même famille (fratrie) en présence simultanément : - 10% pour le 2 ^{ème} enfant inscrit, 15% à partir du 3 ^{ème} et uniquement sur les temps de présences simultanées, du plus âgé au plus jeune.	
Le paiement des inscriptions est dû, sauf évènement familial grave, sur justificatif et sauf présentation d'un certificat médical ou ordonnance du médecin, dans les 72 heures de l'absence signalée ou désinscription sur place, par courriel, et via le portail famille Inoé à la condition suivante :	
↳ Pour les mercredis et vacances scolaires : inscriptions/ annulations au plus tard le jeudi précédant avant 17h	
Enfant inscrit mais absent sans justificatif : Montant de l'inscription dû (hors repas et goûter)	
Enfant présent sans réservation dans les délais : +50% des temps de présence	
ALSH SEJOUR	
	Taux d'effort
Tarif plancher pour les Mesquerais	Par jour
Tarif plafond pour les Mesquerais	Par jour
Tarif hors commune = tarif pour les Mesquerais majoré de 50 %	
MODALITES	
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)	
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur	
Aucune réduction ne peut être appliquée sur les séjours	

TARIFS DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf évènement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.

ESPACE JEUNES SEJOUR

	Taux d'effort
Tarif plancher pour les Mesquerais	Par jour
Tarif plafond pour les Mesquerais	Par jour
Tarif hors commune = tarif pour les mesquerais majoré de 50 %	

MODALITES

Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)

Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur

Aucune réduction ne peut être appliquée sur les séjours hors activités autofinancements

En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf évènement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.

PAUSE MERIDIENNE : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

	Taux d'effort
Tarif plancher	Encadrement
Tarif plafond	Encadrement
Repas enfant	Prix du repas
Cas particulier = Tarification sociale cantine scolaire QF inférieur ou égal à 1000€	
Repas adulte (personnel communal et enseignant de l'école H Cadou)	
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les enfants non inscrits	
Tarif repas enfant pour les enfants inscrits mais absents = Prix du repas + encadrement	

PAUSE MERIDIENNE : MERCREDI REPAS UNIQUEMENT 12h / 13h15

Tarif repas enfant majoré de 50% pour les repas du mercredi midi	
Tarif repas enfant majoré de 100% pour les enfants non inscrits	
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les enfants inscrits mais absents	

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP)

TAP	Séance d'1h30
-----	---------------

MODALITES

Enfant non inscrit et présent - tarif du TAP +50%	
Enfant absent au TAP sans annulation d'inscription dans les délais	

ESPACE JEUNES

Cotisation annuelle pour les Mesquerais	
Cotisation annuelle Hors Commune - 2 fois le tarif des Mesquerais	
Goûter	
Repas	

Participation des familles à l'encadrement et aux animations proposées :

Participation des familles à hauteur de 50% aux sorties – intervenants – parcs (la commune prend en charge les 50% du prix de chaque sortie – intervenants – parcs + le transport)

MODALITES

Les participations demandées aux familles sont matérialisées par des codes couleurs sur les programmes:-
1/2 journée – Veillée

TARIFS DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

Certaines activités sont à 0 € telles que les séances du club de protection de la nature, les séances d'autofinancement, les Aprem' Potes... Les activités ayant un lien avec la citoyenneté, l'engagement du jeune pour lui-même et sa commune. La cotisation reste dûe.